



**1<sup>MA</sup> SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025**  
**30 È 31 DI GHJINNAGHJU**

**1<sup>ère</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025**  
**30 ET 31 JANVIER**

**N° 2025/E1/001**

**Question orale déposée par Mme Valérie BOZZI  
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : ORGANISATION DU RÉFÉRENDUM ACTÉ LORS DES  
DISCUSSIONS DU « PROCESSUS DE BEAUVAU ».**

Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,

Le 14 janvier, le Premier Ministre, a prononcé son discours de politique générale devant le Parlement.

Dans ce discours, il a indiqué, que le calendrier « constitutionnel pour la Corse fin 2025 sera respecté ».

Ce qui ressemble à un engagement doit amener notre Assemblée à se projeter.

Depuis bientôt 3 ans, le débat, conduit sur l'avenir institutionnel de la Corse, s'est tenu entre initiés, donnant sans doute à tort une impression d'entre-soi à nos compatriotes.

Il est désormais souhaitable que le débat sorte des hémicycles parisiens et insulaires.

Car, si c'est bien de l'avenir des Corses qu'il s'agit, le temps est venu de les consulter.

Comme vous, Monsieur le Président, j'ai participé aux discussions dites du « *processus de Beauvau* » au cours desquelles le principe d'un référendum a été validé.

J'estime qu'il faut sans attendre l'organiser pour 3 raisons.

La première, je le répète, tient à la nécessité de permettre aux Corses, aux représentants de la société civile, du monde associatif et syndical et des élus locaux de débattre.

Sans débat, il n'y a pas d'appropriation intellectuelle et donc pas d'approbation politique.

La seconde raison est dictée par l'instabilité politique au niveau national.

Nous devons, pour en contenir les effets, être en soutien des annonces faites par le Président de la République, ici même le 28 septembre 2023, reprises par le Premier Ministre.

Or, rien ne remplace la démocratie directe pour démontrer notre volonté d'aller au terme du processus. La délibération adoptée le 5 juillet 2022 est déjà lointaine.

Et, enfin, le résultat du référendum éclairera mieux que n'importe quel sondage ou n'importe quelle session l'opinion des parlementaires qui, réunis en Congrès, devront voter en connaissance de cause. Ils ne pourront, alors, ignorer le choix, librement exprimé, des Corses.

Monsieur le Président, un simple décret suffit à convoquer le corps électoral. Comptez-vous demander au Ministre compétent de le faire et surtout quand ?

Je vous remercie.